

# ENQUÊTE PUBLIQUE



## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

*RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR JEAN-MARIE REITER*

*DESIGNE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE*

*EN DATE DU 20 octobre 2016*

# SECONDE PARTIE



# CONCLUSIONS & AVIS



## 1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le maire de Milhars en date du 24/01/2016, « Le plan de zonage des eaux usées du bourg de la commune de MILHARS » a été soumis à enquête publique

La commune de Milhars souhaite en effet mettre en place un plan de zonage de l'assainissement collectif car, actuellement l'assainissement y est totalement individuel, avec déversement des effluents des installations directement dans les canalisations existantes des eaux pluviales, là où ces dernières existent. Pour le reste les effluents se déversent par gravité dans le Cérou et donc dans l'Aveyron.

A cet effet, la commune souhaite mettre en place un assainissement collectif pour une partie, notamment le bourg et la zone mitoyenne du Sud, ainsi que les bâtiments communaux (mairie, école) et presbytère. Dans ce but, il est prévu la mise en place d'une station d'épuration écologique, sous forme de roseaux plantés, sur une parcelle sous le cimetière. Monsieur le maire est en négociation avec le propriétaire pour l'acquisition de ce terrain. (voir note annexe 13 du rapport)

Ces modifications envisagées ont donc été soumise à enquête publique du

**20 février 2017 au 21 mars 2017**

## 2 RAPPEL SYNTHETIQUE DES POINTS ESSENTIELS DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du 20 octobre 2016 (référéncée E16000220 /31) Monsieur François de Saint-Exupéry de Castillon, magistrat délégué près le Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été désigné commissaire-enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

L'affichage réglementaire a été effectué sur un panneau entre la mairie et l'école ainsi que sur la porte d'entrée de la mairie. Il comportait toutes les informations requises et respectait les normes en vigueur. Les insertions dans la presse locale, dans la catégorie « annonces légales » ont été conformes à la réglementation.

Par ailleurs, Monsieur le maire a largement informé la population par le biais :

- ✚ D'une plaquette de 4 pages, explicitant les tenants et les aboutissants de l'enquête, distribuée à tous les habitants
- ✚ D'une réunion publique qu'il a organisée avec le bureau d'études, à laquelle plus de cinquante personnes ont assisté ; un « flyer » avait été distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du 20 février à 9 h au 21 mars à 12 h, soit 31 jours consécutifs. Pour les permanences, Monsieur le Maire a mis à ma disposition la salle du conseil municipale, qui sert aussi d'accueil aux services de la mairie. Mais, pour conserver une certaine confidentialité des entretiens, à chaque fois que du public se présentait, les personnes présentes (M. le Maire ou d'autres personnes) se sont éclipsées.

- ✚ Lundi 20 février 2017 de 9 h à 12 h
- ✚ Vendredi 3 mars 2017 de 9 h à 12 h
- ✚ Mardi 21 mars 2017 de 9 h à 12 h

Durant toute la durée de l'enquête, le public pouvait, aux heures d'ouverture de la mairie, consulter le dossier complet et compléter éventuellement le registre. Parallèlement, selon ma suggestion de départ, le dossier complet était consultable sur le site de la mairie de Milhars ; de même, le public pouvait laisser un courrier et/ou un courriel à mon attention.

### 3 RAPPEL SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête facilement accessible au public est clair et précis ; il comprend les documents suivants :

- ✚ Le zonage technique d'assainissement
- ✚ Un dossier relatif à l'enquête elle-même
- ✚ Le plan de zonage (2 cartes relativement claires)
- ✚ La réponse de la DREAL <sup>12</sup>
- ✚ Le registre
  - Les annexes :
    - Arrêté de M. le Maire en date du 24/01/2017 prescrivant l'enquête
    - Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20/09/2016 et du 24/01/2017
    - Carte agrandie présentant l'implantation de la station d'épuration plantée de roseaux
    - Attestations des publications légales dans la Dépêche et le Tarn Libre

Le zonage des techniques d'assainissement comprend les rubriques suivantes :

- ✚ Présentation du document avec notamment les rappels réglementaires relatifs à la mise en place d'un zonage d'assainissement et des diverses techniques
- ✚ Présentation de la commune
  - Situation géographique, démographique et hydrographique
  - La population a baissé depuis plusieurs années et s'établit à 245 habitants pour 210 résidences, dont 13 vacantes, 67 secondaires et 130 principales
  - La commune dispose d'un PPRI relatif au Cérou ; il s'avère que le bas de la parcelle d'implantation de la station d'épuration est seul concerné par ce risque d'inondation.
- ✚ L'assainissement de la commune : l'ensemble de la commune est actuellement en assainissement individuel ; un réseau d'eaux pluviales existe et les effluents des résidences viennent selon les situations s'y déverser ; d'autres sont rejetés dans la nature et par gravitation, rejoignent le Cérou
  - La commune prévoit un zonage d'assainissement concernant le bourg (vieux village édifié sur un rocher), une extension de la zone sud, mitoyenne, le presbytère et les locaux communaux : mairie, école.
  - Pour les autres, il conviendra de rester en zonage individuel, du moins pendant un certain temps, et les résidents devront se mettre aux normes et leurs effluents ne devront plus se déverser dans le réseau des eaux pluviales.
- ✚ La carte du plan de zonage est claire, mais mériterait de faire apparaître plus précisément le Cérou, objet de toutes les attentions dans le cadre de l'assainissement. Les divers scénarii apparaissent sous des couleurs différentes. Le document du zonage d'assainissement qui présente les scénarii est suffisamment explicite pour mettre en lumière les coûts induits par les extensions potentielles.

<sup>1</sup> Intervenue seulement le 10 mai suite à malentendu et échec d'un premier envoi en octobre par @ ; nouvelle demande de la mairie le 10 mars 2017 ; ce dysfonctionnement a nécessité un report de remise de ce rapport jusqu'à réception de la réponse de la DREAL

<sup>2</sup> CF PJ 4

## 4 LES OBSERVATIONS RELEVÉES

Toutes les observations formulées ont donné lieu à une réponse adéquate, soit par le commissaire-enquêteur, soit par le mémoire de réponse fourni par le bureau d'études. Globalement, il n'y a pas d'opposition au projet, mais d'aucuns se préoccupent des coûts liés au branchement de l'assainissement collectif. Là aussi la mairie a proposé une solution intermédiaire, prenant à sa charge une partie des coûts en demandant 3 000€ par branchement avec un tarif d'assainissement moyen, qui basé sur une consommation d'environ 100 m<sup>3</sup> par an reviendrait à 250 € environ.

L'autorité environnementale a fourni une réponse (note 1) sous forme **d'une décision de dispense d'évaluation environnementale**, précisant en outre que :

- La totalité de la commune se trouve en ZANC<sup>3</sup>
- La partie la plus dense du bourg et la zone Sud seront placés ZAC<sup>4</sup>
- Une station de traitement des eaux usées de type filtre plantée de roseaux sera créée
- Le reste de la commune sera placé en ZANC sous contrôle du SPANC<sup>5</sup>
- Le scénario retenu par la commune permet d'améliorer les rejets d'effluents vers le Cérou du confluent du Céroc au confluent de l'Aveyron et donc de participer au bon état de la masse d'eau à l'objectif 2021
- Le projet de zonage limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE

## 5 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### Après

- Avoir étudié le dossier et toutes les pièces annexes,
- Pris contact avec Monsieur le Maire de Milhars,
- M'être assuré que toutes les formalités réglementaires d'information du public ont été correctement effectuées, et ce dans les délais,
- Avoir tenu les trois permanences prescrites par l'arrêté de Monsieur le Maire de Milhars,
- Avoir transmis à Monsieur le Maire un procès-verbal de synthèse relatant les observations du public
- Avoir reçu et pris connaissance du mémoire de réponse de la part du cabinet d'études et contrôlé que toutes les questions posées y trouvaient réponse,
- Avoir reçu et pris connaissance du compte-rendu de la réunion publique, à laquelle je n'ai pas souhaité assister, par mesure déontologique et constaté qu'il n'y avait pas de problème particulier laissé en suspens
- Avoir pris connaissance de la décision de dispense d'évaluation environnementale motivée par la DREAL

### Vu

- L'arrêté de Monsieur le Maire de Milhars prescrivant l'enquête en date du 24/01/2017 et en précisant les modalités,
- L'article L 2224-10 du code général des collectivités stipulant que toutes les communes doivent zoner leur assainissement (collectif, non collectif, pluvial),
- L'article R 2224-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

<sup>3</sup> Zone d'assainissement non collectif

<sup>4</sup> Zone d'assainissement collectif

<sup>5</sup> Service public d'assainissement non collectif

*« peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif »*

- Le mémoire de réponse du cabinet d'études qui répond à toutes les questions techniques du public,

### **Je considère que :**

#### **Sur la forme,**

- Ce dossier comprenait bien toutes les pièces nécessaires à la mise en place d'un zonage d'assainissement collectif, conformément aux prescriptions des articles R 2224-9 du code général des collectivités territoriales et R 122-18 du code de l'environnement,
- Le dossier permettait au public qui le souhaitait, d'être convenablement renseigné sur les différents aspects et scénarii du zonage d'assainissement envisagé par la Mairie de Milhars,
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions ; toutes les dispositions relatives à sa publicité et à son organisation ont été bien prises dans le respect des textes en vigueur, pour informer (affichage, documents distribués, plaquette d'information, dossier consultable 24 h/ 24 sur le site de la mairie, réunion publique...) et accueillir le public. Les personnes concernées ou non par le projet ont donc pu en prendre connaissance et s'exprimer pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Sur le fond :**

- Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Milhars vise à doter la commune d'un réseau propre en évitant le déversement des effluents des résidences qui resteront en assainissement individuel ne se fasse plus dans le réseau de collecte des eaux pluviales,
- La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif moderne pour le bourg, l'extension sud, le presbytère, les locaux communaux (mairie et école) avec une station d'épuration écologique de roseaux plantés et profitant dans sa quasi-totalité de la gravitation,
- Les dispositions du futur zonage sont en adéquation avec l'objectif de ne pas polluer le Cérou et d'éradiquer le problème des odeurs nauséabondes qui émanent parfois du bourg
- De ne pas endetter trop la commune et de maintenir un niveau acceptable du prix de l'eau

Compte tenu de tous ces éléments et de ceux figurant dans mon rapport,

## **J'émet un avis favorable au projet de zonage collectif proposé par la commune de Milhars**

Toutefois, j'assortirai cet avis de **recommandations** :

- De poursuivre l'objectif d'un assainissement raisonné et contribuant à limiter la pollution par des effluents non maîtrisés
- Accompagner autant que faire se peut les personnes qui seraient confrontées à un souci spécifiquement lié au branchement au nouveau réseau, mais aussi ceux confrontés à une mise à niveau de leur réseau individuel
- D'étendre le projet de ZAC à la majorité des résidences de la commune de Milhars, lorsque techniquement et financièrement les conditions le permettent.

Fait à Albi le 10 mai 2017

Le commissaire-enquêteur

Jean-Marie REITER

